

M. THORSON: Oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Les membres du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada sont-ils nommés à titre amovible?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): En vertu de la loi actuelle?

M. THORSON: En vertu de la loi actuelle, les autres gouverneurs exercent leurs fonctions durant bonne conduite, pendant une période de trois ans. Mais ils peuvent être révoqués par le Gouverneur en conseil pour une raison valable.

Le sénateur MACDONALD: Est-il nécessaire d'ajouter qu'une personne nommée à une charge durant bonne conduite peut en tout temps être révoquée de ses fonctions par une adresse du Sénat et de la Chambre des communes? Supposons que le paragraphe (4) se termine par les mots bonne conduite, à la ligne 38.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): On désigne ainsi un moyen de les révoquer. Autrement, on ne saurait comment procéder.

Le sénateur MACDONALD: Il n'y a aucun moyen indiqué dans le cas des fonctionnaires nommés à titre amovible?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Précisément. Ils peuvent être révoqués à volonté.

Le sénateur MACDONALD: Pourquoi est-il nécessaire d'ajouter quelque chose après "bonne conduite"?

M. THORSON: C'est là une exception à la méthode ordinairement employée pour les nominations. Normalement, les fonctionnaires sont nommés à titre amovible. Les nominations "durant bonne conduite" sont plutôt rares. On en trouve un exemple dans le cas des juges. La loi stipule la manière dont on peut les révoquer de leurs charges. Dans les cas de nominations faites "durant bonne conduite", la loi mentionne clairement comment il sera possible de les révoquer.

Le sénateur MACDONALD: Savez-vous, par exemple, ce qui est prévu dans le cas du président des chemins de fer nationaux et est-il nommé à titre amovible ou "durant bonne conduite"?

M. THORSON: Je n'en suis pas sûr.

Le sénateur MÉTHOT: Je crois qu'il est nommé à titre amovible.

Le sénateur MACDONALD: Je ne le pense pas.

Le sénateur BRUNT: Monsieur Thorson, existe-t-il une méthode semblable à celle qui est mentionnée au paragraphe (4) applicable au renvoi de toutes les personnes nommées "durant bonne conduite"?

Le PRÉSIDENT: M. Ouimet a quelque chose à nous dire à ce sujet.

M. OUIMET: Cette question a été examinée à la Chambre et je l'ai aussi discutée avec le ministre. C'est le Gouvernement qui a décidé de nommer le président et le vice-président à titre amovible. Je crois cependant que les nominations à titre amovible sont moins nombreuses que celles "durant bonne conduite" quand il s'agit des commissions et des juges. M. Thorson voulait dire je crois que les fonctionnaires en général sont nommés à titre amovible.

M. THORSON: Il existe plusieurs espèces de commissions. La plupart n'exercent pas de fonctions judiciaires. La distinction semble provenir de la nature des fonctions. S'il s'agit d'une charge purement administrative la nomination se fait à titre amovible. D'autre part, si elle comporte des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires, je conviens avec M. Ouimet, qu'elle est généralement faite "durant bonne conduite".